

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

^

**Décret n° 2000 - 136 du 7 juillet 2000
portant nomination d'un administrateur de la gestion courante de l'organe public
ad hoc de suivi du processus de scission-dissolution de l'agence
transcongolaise des communications**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 2000-18 du 29 février 2000 relatif à l'organe public ad hoc de suivi du processus de scission-dissolution de l'agence transcongolaise des communications ;

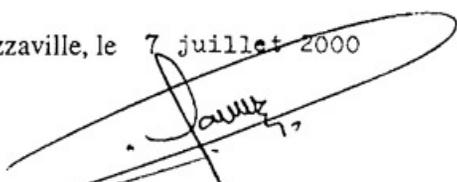
Vu le décret n° 99 - 1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article premier.- M.^e(Roch)HOULAMY GBALA est nommé, avec rang et prérogatives de secrétaire général, administrateur de la gestion courante de l'organe public ad hoc de suivi du processus de scission-dissolution de l'agence transcongolaise des communications.

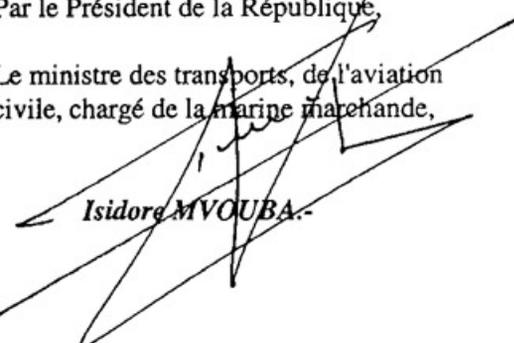
Article 2.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M.(Roch)HOULAMY GBALA, sera enregistré, inséré au journal officiel ~~et communiqué partout où besoin sera./-~~

Fait à Brazzaville, le 7 juillet 2000


Denis SASSOU-NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre des transports, de l'aviation
civile, chargé de la marine marchande,


Isidore MVOUBA.-